Convention de coopération décentralisée

Entre

La ville de CREIL (République Française)

Et

La ville de DAKHLA (Royaume du Maroc)

Soixante dix nationalités, issues en particulier du Moyen-Orient et du Maghreb composent la communauté creilloise. C'est pourquoi la ville de Creil a décidé de lancer, au-delà de l'Europe, des actions de coopération décentralisée pour permettre des échanges entre les continents, favoriser l'émergence de la paix et encourager le dialogue des peuples.

La ville de Dakhla et la ville de Creil, ci-après dénommées les « parties contractantes ».

Attendu que par suite des contacts entre les maires des deux villes, lesquels ont convenu de conclure un accord de coopération concernant les domaines d'intérêt communs ;

Considérant l'amitié traditionnelle entre les deux pays consolidée par l'existence d'un ensemble important d'instruments juridiques bilatéraux dans différents domaines ;

Réaffirmant leur volonté d'établir une coopération mutuelle visant à développer les relations entre les deux collectivités, leurs habitants et leurs élus ;

Convaincus que la mise en place d'une coopération multiforme durable contribuera au succès des activités menées pour le bien être des citoyens des deux villes, des deux conseils municipaux et des deux pays ;

Exprimant leur désir de mettre en œuvre des projets concrets de coopération au bénéfice de leurs populations.

Ont convenu de ce qui suit :

Article I

Aux termes de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à œuvrer pour la promotion des actions et stratégies urbaines de coopération de développement dans les domaines intégrant, entre autre, les secteurs ci-après :

- la gestion durable des ressources en eau pour la ville,
- la protection de l'environnement,
- l'amélioration des conditions de vie des habitants, en particulier dans les centres historiques, centres villes et quartiers périphériques,
- le soutien aux micros-activités socioculturelles de la ville (dans les deux villes),
- la promotion des initiatives locales novatrices de quartier en faveur des jeunes et des femmes,
- l'échange de visites de jeunes et de conseillers municipaux,
- la sensibilisation des populations sur la nécessité de protéger leur environnement urbain et leurs ressources en eau,
- la gestion intégrée des déchets domestiques et des eaux usées,
- la gestion du transport dans la ville.

La ville de Creil, suite au voyage effectué en octobre 2009, propose également d'œuvrer dans les domaines suivants :

<u>Dans le domaine de la culture :</u>

Avec le Musée Gallet Juillet, des écoles de Creil et le centre de loisirs :

- Création d'une exposition virtuelle à partir d'œuvres « phares » sélectionnées au sein du patrimoine local, sui sera présentée sur CD sur les pages « coopérations décentralisée » des sites internet des deux villes.

Avec la Médiathèque Antoine Chanut, avec des adolescents :

- Atelier d'écritures
- Edition d'un livre commun
- Don de livres avec le concours de l'Alliance française

Avec le conservatoire municipal de musique et de danse :

- Echange de méthodes et partage d'expériences
- Echange de professeur(s) en résidence
- Information et initialisation au répertoire de chacun, prêts de partitions
- Elaboration d'un CD audio regroupant sur même support des enregistrements de chacune des écoles

- Echange de jeunes musiciens, pendant des congés scolaires
- Etude d'une œuvre commune : chœur et orchestre

Dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

Avec le Centre de Loisirs Monique et Michel Leclère :

- Echanges pédagogiques, projets d'animation, apprentissage à l'encadrement d'activités, entre les animateurs de structures de loisirs par la création de supports numériques (CD, DVD et échanges par Internet).

Avec la Ville de Dakhla :

- La Ville de Dakhla propose d'accueillir 60 jeunes issus de Creil et des villes jumelées avec la ville de Creil. Thème de la rencontre : information et orientation vers les métiers de la ville pour développer les filières professionnelles dans les services municipaux dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'amélioration des conditions de vie des habitants, de la protection de l'environnement et du développement et du développement durable, du soutien aux activités micro-économiques, de la gestion des déchets et des eaux usées, du transport dans la ville, etc. ... Le séjour se déroulera sous forme d'un séminaire, avec conférences, découvertes culturelles et des sports de glisse.

Dans le domaine de l'action sociale :

Avec les services municipaux en général :

- Accueillir des techniciens territoriaux pour le développement de nouvelles compétences
- Aider au montage de projets dans les domaines où nous disposons de compétences techniques spécifiques, notamment dans l'aménagement d'espaces de jeux pour enfants.

Article II

Les deux parties contractantes s'engagent à établir un partenariat visant le développement local et l'encouragement des initiatives de promotion économique, culturelle et sociale dans les deux villes.

Article III

Les parties contractantes se proposent d'élaborer conjointement un programme d'échange et de coopération annuel dans les domaines d'intérêt mutuel à définir sur la base des besoins mutuels et de projets spécifiques prioritaires de développement.
Ce programme assurera aussi le suivi et l'évaluation des échanges entre les deux villes.

Article IV

Les parties contractantes s'engagent à procéder à l'échange d'informations et d'expériences relatives à leurs modes de gestions respectifs et à en encourager des consultations réciproques dans la limite de leurs compétences.

Article V

Les parties contractantes conviennent d'encourager les opérateurs économiques des deux villes, à identifier les opportunités d'investissement réciproques et à promouvoir les échanges commerciaux.

Elles favorisent particulièrement la coopération entre les opérateurs du secteur privé des deux villes, de leurs chambres de commerce, d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et de leurs entités représentatives et ce, en vue d'organiser des rencontres de prospection d'opportunités d'affaires, de missions commerciales, des foires ... etc.

Article VI

Tout différend entre les parties contractantes pouvant naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, ou toute question ayant trait aux relations entre parties contractantes sont réglés à l'amiable par voie de consultation ou de négociation, ou toute autre méthode mutuellement acceptable.

Article VII

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Il est conclu pour une période de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes analogues, à moins que l'une des parties contractantes n'ait notifié à l'autre, par écrit et au moins six (6) mois à l'avance, son intention de le dénoncer.

Il pourra être amendé à la demande de l'une des parties contractantes.

La convention signée ce jour définit le cadre dans lequel s'inscrivent les modalités de ce partenariat.

Fait à Creil, le 19 juin 2010

En deux exemplaires originaux en langues arabe et française, les deux textes faisant également foi.

Pour la Ville de Dakhla

Pour la Ville de Creil